



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Direction générale Administration
Le Directeur général

COMMUNICATION AU PERSONNEL

CP 27/16

Bruxelles, 7 juin 2016

Objet: Congé dans l'intérêt du service: nombre de possibilités pour 2016

Un fonctionnaire peut être mis "en congé dans l'intérêt du service" (art. 42 quater du Statut) par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein des institutions.

Le congé dans l'intérêt du service vise à permettre aux fonctionnaires qui éprouvent des difficultés à acquérir de nouvelles compétences et à s'adapter à l'évolution de l'environnement de travail d'être mis en congé avant d'avoir atteint l'âge de la retraite.

Pour cette année:

- un maximum de quatre (4) fonctionnaires peuvent être mis en congé dans l'intérêt du service, au sein du Conseil et du Conseil européen;
- les fonctionnaires ayant l'intention de soumettre une demande à l'autorité investie du pouvoir de nomination afin d'être mis en congé dans l'intérêt du service sont invités à le faire au plus tard le **20 juin 2016**.

Vous trouverez toutes les informations utiles (conditions, procédure, etc.) dans la CP 71/15, qui reste d'application sauf en ce qui concerne les dates de 2015 et le nombre maximum de possibilités.

William SHAPCOTT